

Les interventions les plus courantes



Sans dégagement et sans protection contre le gibier, ces plants n'auraient aucune chance de survie.

Réaliser les entretiens indispensables à la reprise des plantations

⚠ Travaux ayant un caractère obligatoire lorsque les plantations ont été réalisées avec un financement public.

- Elimination de la végétation herbacée qui constitue souvent le principal obstacle à la reprise des plants.
- Protection des plants contre les animaux sauvages ou domestiques pouvant causer des dégâts.
- Contrôle de la végétation ligneuse et semi-ligneuse concurrente (dégagement) qui peut nuire à la survie de la plantation.

Un arrosage la première année en cas de forte sécheresse estivale, facilite la reprise des plants.

Elagage et taille de formation

Ces opérations sont généralement indispensables si l'on souhaite obtenir à terme des bois de qualité. Elles peuvent dans certaines conditions être rendues obligatoires (financement public).



Le dépressage des plantations est indispensable pour permettre le développement des arbres.

Assurer les interventions nécessaires au développement des peuplements issus de plantations

- Dépressage conseillé entre 3 et 6 mètres de hauteur dans les plantations denses, portant la distance minimale entre les tiges à 3 m.
- Eclaircie lorsque la concurrence commence à s'exercer.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Plantations

S'étendant du littoral à l'étage Alpin, le milieu régional est marqué par l'existence de contraintes du climat, du sol et de l'action de l'homme souvent très fortes.

Pourtant, il existe dans les étages montagnard, supraméditerranéen et même mésoméditerranéen des zones à potentialités forestières importantes.

Des surfaces considérables présentant de bons potentiels ont été colonisées par des peuplements pionniers souvent médiocres ou sans intérêt (Pin sylvestre, Pin d'Alep).

Certaines terres délaissées par l'agriculture, certaines landes, garrigues ou maquis recèlent des potentialités justifiant une mise en valeur par plantation.

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

Plantations

Des essences à développer

- Le **Mélèze d'Europe** dans l'étage montagnard et subalpin, dont le bois d'excellente qualité est utilisé dans de nombreux domaines.
- Le **Pin laricio de Corse**, dont les productions peuvent être conséquentes. Le bois est utilisable en menuiserie et charpente.
- Le **Cèdre de l'Atlas** dans l'étage supraméditerranéen, excellent bois d'œuvre et dont la capacité de régénération naturelle permet l'enrichissement de taillis ouverts.
- Les **feuillus précieux**, Noyers, Érables, Merisier, Sorbiers, etc. dans les vallons, piémonts, terres fertiles abandonnées par l'agriculture de l'étage méditerranéen à montagnard.
- Le **Peuplier**, sur les terrains alluviaux, bien alimentés en eau.

SPÉCIFICITÉS DE LA RÉGION PACA

- Boiser présente une part de risque sûrement plus importante que dans d'autres régions : incendies, fortes contraintes climatiques, incertitudes sur la valorisation des produits par manque d'une filière bois bien organisée, etc.
- Les stations favorables au boisement, compte tenu de la diversité écologique et du morcellement du foncier, constituent rarement des zones homogènes très étendues.
- Dans la zone « littoral calcaire », les boisements effectués le plus souvent après incendie, ont un objectif essentiellement paysager.

QUAND ET POURQUOI PLANTER ?

- **Pallier au déficit de régénération des peuplements** : dans le cadre d'une gestion durable, si la régénération naturelle constatée 5 ans après une coupe définitive est insuffisante ou inexistante par places, la plantation des vides est, sauf dérogation officielle, obligatoire.
- **Produire des bois de qualité** en plantant prioritairement dans les zones où climat et sol sont favorables à la croissance des arbres.
- **Diversifier les peuplements**, notamment lorsqu'il s'agit de peuplements monospécifiques couvrant des surfaces importantes (plantation par placeaux de 20 à 50 arbres, plantation en plein sur des surfaces modérées, plantations en lignes le long des chemins ou thalwegs). Les futurs semenciers pourront coloniser les espaces environnant.
- **Aménager**. Les plantations peuvent avoir d'autres objectifs que la production de bois : production de truffes ou d'autres champignons, production de feuillage décoratif, boisements mellifères, boisements à vocation cynégétique, boisements à caractère paysager, protection contre les phénomènes d'érosion, brise-vent, etc.



PRECAUTIONS OBLIGATOIRES

- **Choisir les essences les mieux adaptées** au sol et au climat (se référer au Schéma Régional de Gestion Sylvicole).
- **Utiliser les matériels forestiers de reproduction** conformément à la législation (provenances ou variétés améliorées) : liste auprès du CRPF.
- **Privilégier les essences locales, indigènes ou acclimatées** en limitant l'introduction des essences exotiques aux expérimentations de faible surface.
- **Respecter les mesures de protection réglementaires** (plans de prévention des risques naturels, arrêtés de biotope, réserves naturelles, sites classés, statut de protection particulier, parcs nationaux, périmètres de protection de captage d'eau potable, faune et flore protégées, sites et abords des monuments historiques, etc.). Ces mesures peuvent limiter ou prohiber l'introduction de certaines essences ou imposer des contraintes pour les plantations.
- **Protection contre le gibier** selon secteur (lapins, ongulés, etc.).